

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20230613-27	<u>Séance du 13 juin 2023 à 18h30</u>
	L'an deux-mille-vingt-trois le treize du mois de juin le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie à 18h30 - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA	Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit le Conseil Municipal, que la convocation du Conseil Municipal avait été adressée le 05 juin 2023 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.
	<u>Etaient présents ()</u> Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.
	<u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u> a donné procuration à , a donné procuration à ,
	Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE ALICE BONAME

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses activités, la médiathèque Alice Boname en tant que service public communal propose de modifier son règlement intérieur.

Considérant les difficultés liées à certains retours de prêts tardifs ou à la restitution de documents en mauvais état, l'article 12 et 13 de l'actuel règlement sont ainsi modifiés :

Article 12 : « En cas de retard dans la restitution des documents empruntés : après un rappel, les documents seront facturés à l'usager sur la base de leur valeur de remplacement ».

Article 13 : « En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer, selon le type de support, son remplacement ou le remboursement de sa valeur ».

La commission Culture, réunie le 1^{er} juin 2023, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les modifications des articles 12 et 13 du règlement intérieur proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Seloncourt, le 13 juin 2023

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER